Docusign Envelope ID: 0A41857F-D5E6-4E0D-9D87-881ED5D819AE

ABADIA
Société civile
au capital de 1 200 383,56 €
Siège social : ZI de la Vallée
16 Avenue de l'Europe
85500 LES HERBIERS
414 973 834 RCS La Roche sur Yon

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2025

L'an 2025,

Le 10 septembre,

A 8 heures,

Les associés de la Société ABADIA, société civile au capital de 1 200 383,56 €, divisé en 78 740 parts de 15,24 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Alain HERAULT, titulaire de 39 370 parts sociales en pleine propriété

- Madame Isabelle HERAULT, titulaire de 39 370 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain HERAULT, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,

- Transfert du siège social,

- Modification corrélative des statuts,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Docusign Envelope ID: 0A41857F-D5E6-4E0D-9D87-881ED5D819AE

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du ZI de la Vallée, 16 Avenue de l'Europe, 85500 LES HERBIERS au 2 Les Zais, 85290 MORTAGNE SUR SEVRE, à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

Article 4 - Siège social

"Le siège social de la société est fixé : **2 Les Zais, 85290 MORTAGNE SUR SEVRE**."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Alain HERAULT

DocuSigned by:
HERAULT Alain
1513EC21FB3E497...

Isabelle HERAULT

Signé par :
HERAULT Isabelle
0E981DF9C4D345F...